

Parrain et marraine : comment les choisir ?

Les 10 questions

Avoir un parrain et une marraine, c'est important pour l'enfant mais quel casse-tête pour les parents ! Avant de choisir, voici 10 réponses aux 10 questions qui peuvent se poser. Avec le mensuel *Panorama*.

Le parrain que j'ai choisi pour mon enfant me demande ce à quoi cela l'engage : que dois-je lui répondre ?

Que son rôle ne se limite pas à un cadeau par an... mais, qu'avec l'accord des parents, il aura à accompagner cet enfant dans sa croissance tant humaine que spirituelle. Il aura à s'intéresser à lui en créant un lien d'affection et de confiance. Il saura le guider dans ses préoccupations d'adolescent, puis dans son entrée dans la vie active. Certains jouent ce rôle à la perfection, d'autres sont moins motivés, se sentent aussi en désaccord avec l'éducation que donnent les parents. C'est parce que ce rôle est important qu'il convient de choisir un parrain ou une marraine de qualité, avec lesquels on conserve des liens d'amitié malgré les aléas de la vie.

Celle que nous avons choisie comme marraine de notre enfant a déjà 4 filleuls. Elle hésite à accepter.

Comment la persuader ?

Il est vrai qu'il n'y a pas de limite pour le nombre de filleul que l'on peut avoir. Mais il faut comprendre ceux qui hésitent. Tout dépend de leur situation familiale, du nombre d'enfants, de leurs responsabilités, de leur âge aussi ! Il vaut mieux refuser de parrainer un enfant, même si c'est difficile vis-à-vis des parents, que d'accepter une mission qu'on aura du mal à remplir. C'est pourquoi les parents doivent bien réfléchir avant de faire leur choix et éviter de mettre en porte-à-faux des personnes de leur entourage.

Nous aurions voulu deux marraines pour notre enfant au lieu du traditionnel parrain-marraine. Est-ce possible ?

Ce genre de parrainage n'est pas prévu par le droit de l'Église ni par la tradition des derniers siècles. Mais un parrain et une marraine ne sont pas non plus indispensables. Un(e) seul(e) suffit, même si la coutume privilégie la présence des deux, symbole du couple parental. Il est aussi possible de choisir un couple marié comme parrain et marraine d'un même enfant. C'est souvent une bonne idée, car ils auront ensemble le souci de leur filleul.

La marraine que nous avons choisie pour notre enfant ne s'occupe pas du tout de lui. Est-il possible d'en changer ?

Eh bien non ! C'est dommage, sans doute. Car, il peut arriver beaucoup de choses après le baptême d'un enfant : conflits familiaux, rupture de liens, indignité de la personne choisie. Et même décès... Mais remplacer un parrain ou une marraine, présent au jour du baptême et ayant signé le registre, est impossible. En effet, ils ont été les témoins devant l'Église que le baptisé pouvait être accueilli par la communauté. Cela dit, on peut demander à des personnes de son entourage en qui on a vraiment confiance de suppléer ces parrains ou marraines déficientes. On parlera alors de marraine ou de parrain « de cœur ».

Pouvons-nous demander à mon neveu de dix ans d'être le parrain de notre enfant ?

Cela dépend. Si ce jeune mène une vie cohérente avec la foi catholique, s'il a fait sa première communion, s'il est confirmé ou qu'il se prépare à la confirmation, ce sera possible. Mais c'est au prêtre ou au diacre d'en décider. La règle veut que les parrains marraines aient 16 ans accomplis, qu'ils soient baptisés, qu'ils aient fait leur première communion, et si possible qu'ils soient confirmés et aptes à remplir cette fonction.

La marraine à laquelle nous avons pensé pour notre enfant n'est pas baptisée. Est-ce grave ?

Si le parrain est baptisé elle pourra être « marraine de cœur » uniquement, et ne signera pas le registre. Elle aura auprès de votre enfant un rôle d'accompagnement humain et non ecclésial. Pendant la célébration elle pourra lire un texte, à condition bien sûr qu'elle soit croyante. Par contre, il faut impérativement que le parrain soit baptisé, qu'il ait fait sa première communion et qu'il soit, si possible, confirmé.

Le parrain que j'ai choisi est baptisé mais n'a pas fait sa première communion. Peut-il tout de même être parrain ?

A priori non. Sauf encore une fois si la marraine choisie est baptisée et a fait sa première communion. Dans ce cas, ce parrain sera simple « témoin » et il signera comme tel le registre.

Nous avons demandé à deux membres de notre famille d'être le parrain et la marraine de notre enfant. Ils sont baptisés, confirmés, mais non pratiquants. Faut-il que nous en changions ?

Tout dépend de ce qu'on appelle « non-pratiquants ». On peut avoir une vie cohérente avec la foi chrétienne et la mission du baptisé sans aller régulièrement à la messe. Si les parents sont engagés à fond dans leur vie chrétienne, choisir des parrains et marraines non pratiquants peut se comprendre. Mais il ne faut pas oublier que les parrains et marraines ont une mission d'aide aux parents dans l'éducation religieuse de leurs enfants. C'est un peu dommage, même si les liens affectifs sont forts, de choisir deux personnes non pratiquantes. Devant de semblables situations, certaines communautés paroissiales proposent aujourd'hui qu'un de ses membres « parraine » un enfant. Sans se substituer aux parrains marraines choisis par les parents, ce parrain aura à cœur de manifester le souci de la communauté envers ce nouveau baptisé.

Le parrain que nous avons choisi est baptisé, confirmé mais non croyant. Il est très touché de cette demande mais refuse de prendre la parole pendant le baptême et de répondre aux questions du prêtre. Que faire ?

Situation des plus classique... et tout à son honneur. On ne peut en effet l'obliger à professer sa foi en l'Église catholique. Dans ce cas, il faut, par respect pour lui, choisir une marraine croyante, pratiquante, et lui proposer d'être « témoin » et de signer le registre après la célébration. Il pourra ainsi veiller, comme il le désire, à la croissance humaine de l'enfant.

Pouvons-nous demander à un ami de parrainer notre enfant, sachant qu'il est divorcé remarié ?

Il est possible de prendre comme parrain ou marraine une personne divorcée-remariée, à condition qu'elle mène une vie chrétienne authentique.

Avec le mensuel Panorama